

**Fiche d'aide au calcul des congés payés, à réaliser au 31 mai 2026 :
(Pour les contrats sur 46 semaines ou moins uniquement)**

Ce document est donné à titre indicatif et n'a aucune valeur juridique.

Nom de l'enfant :
Date de début du contrat :

Nombre de semaines travaillées ou assimilées comme du temps de travail effectif ¹ depuis le 01/06/2025 ou le début du contrat :	(A)
--	------------

Nombre de jours de congés ouvrables acquis	
<p>A / 4 semaines x 2.5 jours = Nombre de jours ouvrables acquis (arrondi à l'entier supérieur) <i>(ouvrable = du lundi au samedi)</i></p> <p><i>Si l'assistant maternel n'a pas acquis ses 30 jours ouvrables, il peut bénéficier de 2 jours de congés supplémentaires par enfant à charge de moins de 15 ans (dans la limite de 30 jours), sous réserve de remplir les conditions de l'article 48-1-3-3 de la Convention Collective.</i></p>	
Total nombre de jours ouvrables de congés payés acquis :	(B)

1^{ère} méthode : Méthode du maintien de salaire	
<p align="center">Si le nombre d'heures est identique chaque semaine :</p> $\frac{B \times \text{Tarif horaire} \times \text{Nombre d'heures par semaine}}{6}$	<p align="center">Si le nombre d'heures diffère selon les semaines :</p> $\frac{B \times \text{Mensualisation en net}}{\text{Nombre de jours ouvrables en moyenne dans un mois}}$ <p align="center"><i>Nombre de semaines prévues dans la mensualisation x 6 jours ouvrables / 12</i></p>

2^{ème} méthode : Méthode des 10%

Salaires nets versés ² :	Total des salaires / 10
06/2025 :	
07/2025 :	
08/2025 :	
09/2025 :	
10/2025 :	
11/2025 :	
12/2025 :	
01/2026 :	
02/2026 :	
03/2026 :	
04/2026 :	
05/2026 :	

Indemnité de congés payés à verser à l'assistant maternel

Montant le plus avantageux entre la 1^{ère} et la 2^{ème} méthode :

Modalité de paiement :

- € en une fois au mois de juin
- € au fur et à mesure de la prise des congés
- € à la prise principale de congés

Déclaration Pajemploi

Les congés payés doivent être déclarés, en jours et en heures, lorsqu'ils sont rémunérés.

Case « nombre de jours de congés payés » : indiquer les jours de congés payés rémunérés ce mois-ci

Case « heures normales / mensualisées » : convertir l'indemnité de congés payés en heures (indemnité à verser ce mois-ci / tarif horaire) puis ajouter ce résultat aux heures mensualisées habituellement déclarées

Case « salaire net » : indiquer le salaire du mois concerné + l'indemnité de congés payés

¹ Pour connaître le nombre de semaines travaillées ou assimilées comme travaillées, il convient de comptabiliser : les semaines de travail effectif, les périodes de congés payés de l'année précédente, les congés pour événements personnels, les périodes d'absence de l'enfant rémunérées, les congés maternité et d'adoption... Les arrêts maladie sont assimilés à du temps de travail effectif.

² Le salaire net correspond au salaire de l'assistante maternelle, comprenant éventuellement des heures complémentaires / supplémentaires, le paiement des congés payés, et d'éventuelles déductions de salaire. Il ne comprend pas les indemnités d'entretien, de repas, de déplacement.